

EDITO

Communes-intercommunalités Faisons un rêve



En ce début d'année, je voudrais, comme dans un rêve qui se transformerait très vite en une réalité bien concrète, tracer les contours de ce que devrait être un environnement favorable pour nos communes et communautés en 2014.

On cesserait d'abord de s'attaquer sans cesse au

maire, élu préféré des Français, et aux communes qui apportent une solidarité et une présence que nul autre ne peut offrir.

Nous mettrions aussi en commun, dans un esprit de responsabilité et une démarche partenariale, notre intelligence collective pour déterminer ce qui est efficace pour la gestion de notre pays. L'Etat, comme les autres niveaux territoriaux, s'inspireraient de la démarche intercommunale menée avec succès par les communes pour se réformer à leur tour. L'Etat, qui se concentrerait à mieux assumer ses responsabilités essentielles, cesserait de nous enjoindre de réduire nos dépenses et, d'un autre côté, de nous contraindre à dépenser plus.

2014 marquerait également l'allègement réel du stock vertigineux des 400 000 normes qui ralentissent et limitent l'action publique. Nous passerions enfin à un nouveau dispositif préconisant des objectifs à atteindre, avec des délais procéduraux réduits au strict nécessaire. Tout cela reste du domaine du rêve mais les défis de notre pays sont tels qu'il faut bousculer les certitudes administratives archaïques qui nous mènent tout droit au déclin.

Vous pouvez compter sur l'AMF pour poursuivre ces combats dans la fidélité à ses valeurs et au rendez-vous de la modernité.

J'adresse mes meilleurs vœux à toutes celles et ceux qui vont briguer un nouveau mandat en mars prochain mais également à tous les élus qui ont décidé de s'arrêter et qui se sont dévoués, sans compter, pour leurs concitoyens. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés !

JACQUES PÉLISSARD



Stationnement payant sur voirie

La réforme donnant aux communes et à leurs groupements la pleine maîtrise de la gestion du stationnement sur voirie, et donc de leur politique de déplacements, a été adoptée par le Parlement fin décembre dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (actuellement soumis au Conseil constitutionnel).

Cette réforme, portée par le GART et soutenue par l'AMF, entrera en vigueur dans deux ans, le temps de préparer une mise en œuvre technique et administrative complexe.

Cette réforme est fondée sur les principes suivants :

- l'automobiliste devra verser une redevance d'occupation du domaine public. Les litiges liés à la perception et au recouvrement relèvent désormais, selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, du juge administratif (avec la création d'une juridiction spécialisée et l'instauration d'un recours administratif préalable obligatoire).
- Ce système met donc fin à la pénalisation du stationnement pour défaut de paiement ou paiement insuffisant. Un forfait post-stationnement, dont le montant ne peut excéder celui de la redevance due pour une journée de stationnement, se substitue à l'actuelle amende de 17 euros. En conséquence, selon le barème tarifaire fixé par les assemblées délibérantes des

communes ou des intercommunalités, ce forfait pourra être inférieur ou supérieur à 17 euros.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- le futur dispositif sera plus équitable et ne créera plus d'inégalités entre les usagers selon qu'ils respectent ou non la loi. En effet, l'automobiliste fraudeur paiera désormais le juste prix de son stationnement en fonction d'un barème fixé par les élus et fondé sur la situation locale (congestion urbaine ou non, rotation du stationnement, circulation plus ou moins fluide, etc.).
- Le rendement de la redevance et du forfait post-stationnement, à l'instar de ce qui est constaté dans nombre de villes européennes, devrait être bien meilleur que le dispositif actuel, les agents assermentés des collectivités locales ou des délégataires y contribuant. En effet aujourd'hui, même en cumulant paiement du tarif et amendes, à peine 35 % des usagers paient leur stationnement.
- Enfin, et c'est un des objectifs principaux de la réforme, les ressources issues du forfait post-stationnement seront intégralement affectées aux transports collectifs et à l'amélioration de la circulation (sécurité, aménagement de zones 30, intermodalité, etc.), ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, d'autant plus que les frais de gestion des amendes perçus par l'Etat obèrent en grande partie les sanctions pénales.

De nouvelles dispositions pour les intercommunalités

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été adopté le 19 décembre 2013. Il a été soumis au Conseil constitutionnel qui devrait rendre sa décision avant la fin janvier. Outre celles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence qui font l'objet de dispositions spécifiques, la loi prévoit la création de nombreuses métropoles, avec la transformation automatique par décret au 1^{er} janvier 2015 de neuf EPCI à fiscalité propre de 400 000 habitants situés dans une aire urbaine de 650 000 habitants : Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. En revanche, le volontariat est requis pour la transformation des communautés de Montpellier et de Brest. Le texte prévoit aussi l'élection au suffrage universel direct des conseillers métropolitains en 2020 selon des modalités qui devront être fixées avant le 1^{er} janvier 2017 par une loi ultérieure. Pour les autres communautés, les disposi-

tions adoptées étendent notamment le socle des compétences des communautés de communes (au moins trois compétences optionnelles parmi les six groupes proposés aujourd'hui par la loi) :

- la définition de l'intérêt communautaire par le conseil de la communauté de communes à la majorité des 2/3 (et non plus la majorité qualifiée des conseils municipaux),
- le transfert automatique des pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement au président d'EPCI à fiscalité propre sauf opposition des maires,
- et la clarification des missions des services mutualisés (hors compétences transférées) rattachés obligatoirement aux communautés et le transfert des agents qui y sont totalement affectés.

Le texte crée aussi au 1^{er} janvier 2016 la compé-



tence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », attribuée de plein droit aux communes et aux EPCI à fiscalité propre (compétence obligatoire) et crée une taxe spécifique pour la financer, dont l'institution est facultative. Enfin, il abaisse le seuil de création des communautés urbaines à 250 000 habitants et renforce leurs compétences en matière économique et touristique, dans les domaines du logement et de l'énergie.

PSU

La première réunion du groupe de travail spécifique à la Prestation de service unique (PSU) entre la CNAF et l'AMF s'est récemment tenue. A cette occasion, les représentants de l'AMF ont, une nouvelle fois, fait remonter les nombreuses préoccupations des élus. La CNAF s'est engagée à associer étroitement l'AMF à l'ensemble des négociations, en cours ou à venir, ayant un impact sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant. La CNAF devrait prochainement soumettre à l'AMF une proposition de lettre circulaire présentant les aménagements de la PSU envisagés ainsi qu'un tableau d'évolution des prix plafonds PSU.

Communes nouvelles : des incitations financières

L'article 133 de la loi de finances pour 2014 exonère les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants, existantes ou créées avant le 1^{er} janvier 2016, de la réduction des dotations de l'État (« contribution exceptionnelle ») prévue à partir du 1^{er} janvier 2014. Elles bénéficieront aussi de la garantie de dotation nationale de péréquation, en plus de la garantie de dotation de solidarité rurale, déjà acquise depuis la loi du 16 décembre 2010. Issues de propositions de l'AMF, ces dispositions visaient initialement à garantir une valeur globale de DGF pour les communes nouvelles créées par accord volontaire, nonobstant toute baisse de l'enveloppe normée de DGF. Une autre proposition de l'AMF portant sur la gratuité de la création des futures communes nouvelles a été adoptée dans le cadre de



la loi de finances rectificative pour 2013 (article 46). Une proposition de loi visant à rendre plus attractive la création de communes nouvelles sur la base du volontariat sera déposée dès le premier semestre à l'initiative du président de l'AMF. Elle portera sur l'amélioration de leur régime institutionnel et sera l'occasion de revenir sur l'étendue et la durée de leurs garanties de ressources financières comme le demandait l'AMF.

Réforme du droit d'asile

En tant que membre de la concertation sur la réforme du droit d'asile engagée par Manuel Valls à la fin de l'année 2013, l'AMF a fait état dans sa contribution des préoccupations des maires sur le recours croissant à la demande d'asile, la durée excessive des procédures, l'engorgement des structures dédiées comme de l'ensemble du dispositif d'hébergement et sur les coûts que doivent supporter les communes et intercommunalités d'accueil pour apporter des aides sociales. L'AMF a souligné que le droit d'asile ne pouvait relever que de l'Etat, qu'il devait être traité par des dispositifs spécifiques et, en conséquence, ne pas se fondre dans la problématique générale de l'hébergement. Sur la proposition des rapporteurs de la concertation de répartir les demandeurs d'asile sur des territoires plus nombreux qu'actuellement, l'AMF a demandé que cette répartition se fasse en accord avec les maires concernés qui auront à gérer le contexte de cet accueil.

CFE minimum en 2014

L'Association des maires de France a alerté le gouvernement et a dénoncé le nouveau dispositif de cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum qui engendrera une perte de ressources pour les collectivités locales en 2014 évaluée à 160 millions d'euros au minimum (75 millions en 2013).

Le Parlement a voté dans la loi de finances 2014, l'instauration d'un nouveau barème de CFE minimum constitué de six tranches de base minimum correspondant à six tranches de chiffres d'affaires. Toutefois le Conseil constitutionnel a annulé le dispositif pour les bénéfices non commerciaux (BNC). L'AMF met à disposition de ses adhérents une note détaillée présentant l'ensemble du dispositif sur www.amf.asso.fr/Ref.CW12446

Politique européenne de développement

La MEPLF a organisé un séminaire en décembre dernier, en présence du ministre chargé du Développement, afin de dresser un bilan de la mobilisation par les collectivités des fonds européens pour le développement sur la période 2007-2013 et de présenter les nouveaux programmes pour 2014-2020. Des membres du Parlement européen et des experts de la Commission européenne et de l'action extérieure des collectivités étaient présents. A l'issue des débats, les élus locaux ont fait part de leurs propositions dans une déclaration adressée à la Commission européenne et à l'Etat français. Voir sur www.amf.asso.fr/Ref.BW12420

Révision des valeurs locatives

Le gouvernement a décidé de modifier le calendrier de travail des commissions départementales chargées de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.



Ces commissions, dont le rôle est d'arrêter les paramètres d'évaluation des locaux, étaient en cours de désignation dans les départements. Leurs travaux devaient débuter en janvier 2014 puis, après une interruption au moment des élections municipales, se dérouler jusqu'à l'automne, permettant une entrée en vigueur de la révision en 2015. Le gouvernement a décidé de décaler le début des travaux. Ainsi, les commissions seront désignées après les élections municipales (les désignations effectuées fin 2013 sont de fait sans effet). Etant donné les délais de désignation puis l'arrivée de la période estivale, les travaux commenceront en septembre 2014 pour s'achever en février 2015.

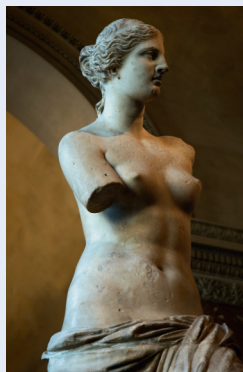
Les valeurs révisées ne pouvant matériellement pas être prises en compte pour l'établissement des impôts 2015, ce calendrier implique le report de l'entrée en vigueur de la révision à 2016.

CNAF et rythmes scolaires

Lors d'une réunion avec l'Etat et la CNAF le 18 décembre 2013, l'AMF a obtenu que soient présentées en janvier, pour accord, aux administrateurs de la CNAF, des propositions visant à ce qu'elle accepte d'appliquer les taux allégés prévus par le décret du 2 août 2013 sur l'ensemble du temps périscolaire, et non pour les seules trois nouvelles heures périscolaires. Cette application s'effectuerait sous conditions et à titre transitoire, de janvier à juin 2014, pour les seuls accueils de loisirs existants. Durant cette période, l'Etat, la CNAF et l'AMF s'engageraient à établir un bilan de cet assouplissement généralisé pour proposer des mesures d'ajustements éventuelles pour la rentrée 2014, notamment après avoir mieux précisé le niveau probable de transformation de garderies périscolaires en accueils de loisirs déclarés.

PATRIMOINE

LE PLUS GRAND MUSÉE DE FRANCE



La France et ses territoires abritent des trésors artistiques : tableaux, sculptures, et autres objets. Ces œuvres appartiennent au patrimoine commun et

demandent à être redécouverts.

La Sauvegarde de l'art français, association reconnue d'utilité publique, a lancé le 13 janvier dernier, avec le concours de la Junior Entreprise de

l'École du Louvre, une campagne nationale d'appel aux dons pour la restauration et la mise en valeur des trésors d'art que recèlent les communes de France. La mission des élèves de l'École du Louvre est d'identifier sur l'ensemble du territoire des œuvres d'art qui demandent une intervention d'urgence. Il s'agira ensuite de lever des fonds pour les restaurer et les mettre en valeur. Deux objectifs : attirer les regards sur les œuvres et susciter un mécénat local en ne le réservant pas aux seuls établissements célèbres et prestigieux.

CONTACT www.leplusgrandmuseedefrance.com

CITOYENNETÉ

ELECTIONS 2014



En prévision des élections municipales et européennes, et pour aider à encourager la participation de tous les citoyens et notamment des plus jeunes, l'association nationale des conseils d'en-

fants et de jeunes (ANACEJ) propose plusieurs outils pour réviser ou apprendre et échanger. Elle a notamment lancé sa campagne d'incitation à l'inscription sur les listes électorales et au vote : « 2014, je vote ». L'opération repose sur le principe que pour être un citoyen actif, il faut être auparavant un citoyen averti. Elle se décline en différents outils de communication, affiches et flyers, site ressource www.je-vote.fr.

CONTACT www.anacej.asso.fr

ARTISANAT

SEMAINE NATIONALE

Organisée conjointement par l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) et l'Union professionnelle arti-

sanale (UPA), la semaine nationale de l'artisanat se tiendra du 14 au 21 mars 2014.

Événement phare, la semaine est destinée à rappeler que l'artisanat est au cœur de la vie quotidienne des Français et que de nombreuses opportunités de carrières sont à saisir dans l'artisanat.

Cette semaine regroupe sous un label commun toutes les initiatives locales de promotion de l'artisanat. Dans toute la France, les chambres de métiers et de l'artisanat et les organisations professionnelles membres de l'UPA proposeront au grand public des centaines d'événements : opérations portes ouvertes, visites d'entreprises, démonstrations, débats...

CONTACT www.semaine-nationale-artisanat.fr

RYTHMES SCOLAIRES

PLACE DES TRANSPORTS

Le séminaire national de l'ANATEEP abordera le 29 janvier prochain à Paris la question des nouveaux rythmes scolaires à travers le prisme du transport. À l'heure où de nombreux conseils généraux semblent optimistes sur l'application de la réforme, les communes et les intercommunalités ont une lecture un peu différente des contraintes de terrain liées à cette réforme : surcoûts, directives très restrictives de prise en charge des activités par les transports départe-

mentaux. Cette réunion, ouverte aux élus et agents territoriaux, sera l'occasion de confronter les expériences et les points de vue, loin des positions de principe, et au plus près des réalités de terrain.

CONTACT www.anateep.fr

SPORT

CHALLENGE DE LA VILLE LA PLUS SPORTIVE

Ce challenge récompense, depuis 1937, les efforts d'une ville dans tous les domaines du sport, tant au niveau de la masse que de l'élite, mais surtout la stratégie et la cohérence de sa politique sportive au service d'une communauté, l'esprit du challenge donnant ainsi la priorité aux idées



sur les moyens. Ce challenge est ouvert à toutes les communes de France métropolitaine et comporte deux catégories : les communes de moins de 20 000 habitants et celles de 20 000 à 100 000 habitants. La date limite de remise des dossiers est fixée au 10 mars 2014.

CONTACT www.lequipe.fr/Fonctions/Challenge_de_la_ville_la_plus_sportive.html

SANTÉ MENTALE

RENCONTRES CCOMS

Les 4^{es} Rencontres internationales du Centre collaborateur de l'OMS (CCOMS) auront lieu les 30 et 31 janvier 2014 à Lille. Il s'agit d'un congrès dont le thème central est « l'empowerment » des usagers en santé mentale et de leurs aidants, terme anglo-saxon signifiant autonomisation, auto-prise en charge. Les usagers sont les personnes ayant fait dans leur vie l'expérience des services de psychiatrie. Le congrès est ouvert aux professionnels de la psychiatrie et des soins de santé primaire, aux professionnels du travail social, aux élus et acteurs de la politique de la ville, et à toute personne intéressée par le sujet.

CONTACT www.ccomsmentalelillefrance.org

Loi de finances 2014

Présentation des principales dispositions de la loi de finances 2014 pour les collectivités locales

Dotations

1,5 milliard d'euros sont prélevés sur la DGF. Ce prélèvement se calcule sur la base des recettes réelles de fonctionnement du compte de gestion 2012, déduction faite de certains éléments (atténuations de produits du compte 014). Des modalités de retraitement des recettes sont prévues pour les EPCI dont le périmètre 2014 diffère de celui de 2012. En moyenne, la baisse individuelle devrait s'établir, pour les communes, à environ - 4,4 % de la dotation forfaitaire perçue en 2013 et, pour les EPCI, à environ - 3,5 % de la DGF perçue en 2013.

En lien avec la hausse du taux normal de TVA, le taux du FCTVA est fixé à 15,761 % pour les dépenses d'investissement réalisées à compter de 2014.

Le fonds de péréquation (FPIC) atteint 570 millions d'euros en 2014. Le seuil de contribution est fixé à 90 % du potentiel financier agrégé (PFIA) national moyen, l'effort fiscal minimum des bénéficiaires doit s'élever à 80 % de la moyenne nationale en 2014 et 90 % en 2015.

Dispositions fiscales

Les valeurs locatives sont revalorisées de 0,9 %.

La majoration obligatoire de la valeur cadastrale des terrains constructibles est reportée à 2015. Les terrains

des exploitations agricoles en sont exclus. Une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur 20 ans est instaurée pour les logements intermédiaires. Le barème de la CFE minimum comporte six tranches. Les coefficients de pondération passent de 2 à 5 pour la CVAE.

L'exonération de taxe d'aménagement peut être votée pour les locaux à usage artisanal et pour les abris de jardin de plus de 5 m², le reversement du produit de la taxe aux EPCI devient possible.

En matière de TVA, outre les hausses de taux intervenues au 1^{er} janvier, le taux réduit de 5,5 % est notamment maintenu pour la construction et la rénovation des logements sociaux, les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, les billets de cinéma.

Enfin, les aides financières liées à la réforme des rythmes scolaires sont reconduites, les communes classées en station de tourisme le restent jusqu'en 2018, le dispositif du fonds d'amorçage pour s'équiper en PV électroniques est prorogé de deux ans. Pour le calcul du prélèvement opéré sur les communes déficitaires en logements locatifs sociaux, les dépenses des EPCI sont prises en compte.

cf. note détaillée sur la Loi de finances 2014 sur www.amf.asso.fr

Caisse des dépôts

L'enveloppe de prêts aux collectivités de 20 milliards d'euros sur 4 ans finance tous types de projets. Pour les crédits inférieurs à 2 millions d'euros, la Caisse peut désormais répondre en totalité à la demande, et prêter jusqu'à 75 % entre 1 et 2 millions. Les crédits peuvent être souscrits sur 20 à 40 ans, actuellement au taux du livret A plus 100 points de base.

Mesure des ondes électromagnétiques

Depuis le 1^{er} janvier 2014, un nouveau dispositif de demande de mesure de champs électromagnétiques a pris le relais de celui convenu entre l'AMF et les opérateurs en 2004.

Désormais, chacun peut solliciter gratuitement une mesure auprès de l'ANFR via un formulaire disponible sur www.service-public.fr

Les personnes morales dont la liste est fixée par décret (communes, EPCI, services de l'Etat...) peuvent le faire directement. Les particuliers, eux, doivent au préalable faire viser leur demande par l'une d'entre elles. Dans tous les cas, le maire sera informé du résultat de la mesure.

www.amf.asso.fr /Réf. CW10550

PRÉLÈVEMENT DÉMATÉRIALISÉ

PASSAGE AU SEPA OBLIGATOIRE AU 1^{er} FÉVRIER 2014

La norme européenne Single Euro Paiement Area (SEPA) entre en vigueur au 1^{er} février 2014 pour remplacer les systèmes de virement et de prélèvement des États membres de la zone SEPA. Cette réglementation impacte les collectivités qui proposent le prélèvement bancaire comme mode de paiement des services publics locaux. Pour continuer à prélever, les collectivités devront inscrire et tenir à jour les coordonnées bancaires SEPA de leurs débiteur (BIC et IBAN, cette mission relevait auparavant de la banque). Par ailleurs, les protocoles historiques de dématérialisation des informations comptables ne seront pas mis à jour du SEPA. Seul le protocole d'échange standard version 2 (PESV2), protocole de dématérialisation comptable qui doit remplacer à terme tous les protocoles en service est compatible avec SEPA, car il utilise le format XML pour transmettre les informations. Le passage au PES, obligatoire au 1^{er} janvier 2015, est donc avancé au 1^{er} février 2014 pour les collectivités qui opèrent des prélèvements.

FILIÈRE TEXTILE

OBJECTIFS À LA HAUSSE

L'agrément d'Eco-TLC, l'éco-organisme « textile », est renouvelé pour la période 2014-2019. Le premier agrément (2007-2013) a permis une augmentation des points d'apport volontaire et un doublement des tonnages collectés. De nombreux outils de communication ont été créés, notamment des visuels (accessibles pour les collectivités qui ne sont pas en contrat direct avec l'éco-organisme) et un site internet permettant au public de trouver le point d'apport volontaire le plus proche.

Le nouvel agrément prévoit des objectifs ambitieux (doublement de la collecte et valorisation matière de 95 % des tonnages collectés). La collecte des textiles usagés est principalement réalisée par des opérateurs privés, mais les collectivités peuvent être amenées à coordonner les implantations des conteneurs sur la voie publique, notamment à travers les autorisations d'occupation de la voirie.

Contacts :

- **Collectivités** : www.ecotlc.fr
- **Grand public** : www.lafibredutri.fr

200 praticiens territoriaux

La ministre des Affaires sociales et de la santé a récemment annoncé la signature de 200 contrats de praticiens territoriaux de médecine générale en 2014. Ce dispositif permet de soutenir l'installation de jeunes médecins dans des zones médicalement sous-dotées en leur garantissant un revenu minimum pendant deux ans, en contrepartie duquel les bénéficiaires s'engagent notamment à respecter les tarifs conventionnés de la Sécurité sociale et à participer à la permanence des soins dans les territoires concernés en lien avec l'Agence régionale de santé.

Décisions du Bureau de l'AMF

Réunis le 11 décembre 2013, les élus du Bureau ont pris plusieurs décisions sur les dossiers suivants :

Signature d'un Pacte de sécurité civile. La Direction générale de la sécurité civile, rattachée au ministère de l'Intérieur, a saisi l'AMF d'un projet de Pacte de sécurité civile susceptible d'être signé par l'Etat, l'ADF, l'AMF et sans doute la Fédération nationale des sapeurs-pompiers. Ce projet dresse un diagnostic de l'organisation des secours en France et propose plusieurs axes de progrès pour favoriser le volontariat, revoir la gestion des sapeurs-pompiers professionnels, notamment le régime de travail, optimiser l'emploi des moyens humains et matériels et coordonner les secours aux personnes.

Le Bureau de l'AMF, qui rappelle que le bloc communal finance encore 47 % du fonctionnement des SDIS, a donné un avis favorable à la signature de ce Pacte.

Pas de pouvoir disproportionné aux CDCEA.

Les commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA), créées en 2011, sont chargées d'émettre un avis sur l'opportunité de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles. Le projet de loi ALUR et le projet de loi agricole, actuellement en discussion au Parlement, prévoient d'augmenter leur pouvoir en leur confiant notamment un pouvoir d'avis conforme en cas d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme. Sans remettre en cause l'utilité des CDCEA, le Bureau de l'AMF s'est opposé à cette disposition qui donnerait un pouvoir disproportionné à une simple commission administrative.

Accessibilité : mise en place d'AdAP. Le gouvernement a mis en place un groupe de travail pour

donner des suites au rapport de la sénatrice Champion sur l'accessibilité (loi de 2005). Deux chantiers ont été ouverts : l'un traite des normes et de leur « ajustement » dans la perspective d'assouplir le cas échéant les décrets et arrêtés de 2007 sur les spécificités techniques, le second traite des agendas d'accessibilité programmée (AdAP) qui donneraient plus de temps pour échelonner les travaux. L'adoption d'un AdAP reporterait l'application de la loi (notamment les sanctions pénales éventuelles) après le 1er janvier 2015. Deux catégories d'AdAP seraient créées : pour les ERP et pour les transports. La procédure serait la suivante : pour déposer un AdAP, une délibération accompagnée d'un projet sommaire (programmation des travaux, dérogations demandées, etc.) devrait être prise avant le 1er janvier 2015 puis l'AdAP devrait être déposé dans l'année qui suit, après avis de la commission départementale d'accessibilité. La durée préconisée de l'AdAP serait celle du mandat (six ans pour les communes et intercommunalités). Des sanctions seraient instituées en cas de non-respect des engagements pris dans l'AdAP, à mi-parcours et à son issue. Le Bureau a considéré que ce projet apportait les souplesses nécessaires à l'application de la loi de 2005 et en a approuvé les principes.

Mesures de simplification administrative. L'AMF a été amenée à donner son avis sur diverses mesures de simplification administrative proposées par l'Etat. Dans des domaines très variés (police des funérailles, ventes en liquidation, établissements de ball-trap, emprunts des CCAS, ...), ces mesures auront principalement pour objet de transférer des missions, en les allégeant parfois, des préfets vers les maires. Le Bureau n'a donné d'avis favorable qu'aux transferts assortis de prévisions suffisantes ou d'un allègement certain.

AGENDA DE L'AMF

21 JANVIER

Groupe de travail FPT

22 JANVIER

Remise des labels Villes amies des enfants

28 JANVIER

Commission des communes et territoires ruraux

29 JANVIER

• Bureau de l'AMF

• Assemblée générale extraordinaire

4 FÉVRIER

Réunion des directeurs des associations départementales de maires à l'AMF

6 FÉVRIER

Commission des finances et de la fiscalité

AGENDA DES AD

25 JANVIER

• Assemblée générale de l'association départementale de maires de Gironde

31 MAI

• Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Loire

DÉSIGNATIONS

Conseil national de formation des élus locaux (CNFEL)

• Elus représentant les communes de moins de 500 habitants : Yves Coussain, maire de Tessières-les-Bouliès - 15 ; Vanik Berbérien, maire de Gargilesse-Dampierre - 36

• Elus représentant les communes de 500 à 999 habitants : Daniel Thouvenin, maire de Villorceau - 45 ; Jean-Claude Opec, maire de Pusy-et-Epenoux - 70

• Elus représentant les communes de 1 000 à 3 499 habitants : Guy Billoudet, maire de Feillens - 01 ; Thierry Tassez, maire de Verquin - 62

• Elu représentant les communes de 3 500 à 9 999 habitants : Louis Caseilles, maire de Toulouges - 66

• Elu représentant les communes de 10 000 à 99 999 habitants : Pierre Bourguignon, maire de Sotteville-les-Rouen - 76

• Elu représentant les communes de plus de 100 000 habitants : Michèle Monties, adjointe au maire de Boulogne-Billancourt - 92

L'AMF sur Twitter

@l_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur https://twitter.com/l_amf

LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 309 DE JANVIER 2014

Politiques. Baisse des dotations, CFE, péréquation **Dossier.**

La mutualisation des services : un outil face à la crise ?

Territoires. PLUI : L'expérience du Montargois

Pratique. Passer à l'open data

Juridique.

Les biens sans maître

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément

au n° 309. 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquettiste : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0316 G 84411 - ISSN 2270-7875. Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1, © Duris Guillaume/Fotolia, p.1, © raoulgalop/Fotolia, p.2, © celeste clochard/Fotolia, p.2, © hansenn/Fotolia, p.3 © gator/Fotolia, p.4 © Wavebreakmedia/Micro/Fotolia, p.4 © René Aucouturier/Fotolia, p.4